



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS**  
**SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2017 À 18 HEURES 30**  
**SALLE DANGOU LESCOUZERES**  
**(sur convocation du 22 juin 2017)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 9*

*Nombre de membres nommés : 9*

*Présents : 10*

*Absents représentés : 4*

*Absents excusés : 2*

*Absents : 3*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS**  
**Séance du 29 juin 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de juin à 18 heures 30, le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

**Présents :**

*Mesdames Frédérique CHARPENEL, Pierrette MICHELENA, Elisabeth LARTIGUE et Françoise TROCCARD ;*

*Messieurs Pierre ATHANASE, Alain JEAN, Alain LAVIELLE, Yves MONGROLLE, Jérôme PETITJEAN et Jean Paul TOURNIER.*

**Absents représentés :**

*Madame Maïté GRAFF a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Madame Sabine RICHARD a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Monsieur Pierre LAFFITTE a donné pouvoir à Monsieur Jérôme PETITJEAN et Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE.*

**Absents excusés :**

*Messieurs Éric KERROUCHE et Benoît DARETS.*

**Absents :**

*Mesdames Nelly BETAILLE et Corinne LAFITTE ;*

*Monsieur Pascal SHWINDOWSKY.*



**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL DU CIAS DE MACS**  
**Rapporteur : Madame Frédérique Charpenel**

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de l'établissement)
- le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Le compte de gestion, qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, doit être voté préalablement au compte administratif.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*VU le code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;*

*VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;*

*VU le compte de gestion du budget principal transmis par le comptable public, tel qu'annexé à la présente ;*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil d'administration d'examiner, de débattre et d'arrêter le compte de gestion avant de pouvoir valablement statuer sur le compte administratif du budget principal ;*

décide :

- de se prononcer sur les résultats du compte de gestion 2016 du budget du Centre intercommunal d'action sociale de Maremne Adour Côte-Sud, tels que retracés dans le tableau ci-après,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2016, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative du Centre intercommunal d'action sociale de Maremne Adour Côte-Sud comme suit :



	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	5 179 232,45 €	19 918,56 €
DÉPENSES	5 354 045,13 €	3 600,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	- 174 812,68 €	16 318,56 €
RÉSULTAT REPORTÉ 2015	327 622,66 €	21 853,58 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12/2016	148 091,42 €	38 172,14 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 29 juin 2017*



Pour le président,  
par délégation  
vice-présidente,

  
Frédérique Charpenel

ID : 040-200009868-20170629-2906201702A-BF

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Publié ou notifié le 11/07/2017

